

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Dénomination du produit :** ODDO BHF Exklusiv: Global Equity Stars

ODDO BHF Exklusiv: Global Equity Stars (le « Compartiment ») est un compartiment du fonds à compartiments multiples ODDO BHF Exklusiv:.

**Identifiant d'entité juridique :** 529900U253BKGZOLXA63

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : N/A <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : N/A	<input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,0 % d'investissements durables. <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b> .



## QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, ce qui se reflète dans la construction et la pondération du portefeuille ainsi que dans les scores ESG. Les critères ESG sont pris en compte au travers d'une approche en trois étapes :

### 1<sup>re</sup> étape : Exclusions

Le Compartiment applique les exclusions générales décrites dans la politique d'exclusion de la Société de gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Cette politique d'exclusion porte notamment sur le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles. Les émetteurs actifs dans les domaines des jeux de hasard et des divertissements pour adultes sont également exclus.

### 2<sup>e</sup> étape : Score ESG

Le score ESG des titres qui seront ajoutés au Compartiment est pris en compte, sur la base des scores ESG du fournisseur de données MSCI Research. Au moins 90 % des émetteurs en portefeuille – en tenant compte de la pondération des différentes valeurs mobilières – disposent d'un score ESG.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### 3<sup>e</sup> étape : Intensité carbone

Le gérant du Fonds tient compte dans une large mesure de critères non financiers ; l'intensité carbone du Compartiment doit être inférieure d'au moins 20 % à celle calculée pour l'univers d'investissement. Au moins 90 % des émetteurs en portefeuille – en tenant compte de la pondération des différentes valeurs mobilières – disposent de données sur l'intensité carbone.

### QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques :

- L'intensité carbone du Compartiment (somme pondérée des émissions de CO<sub>2</sub> de Scope 1 et 2 divisée par le chiffre d'affaires de l'entreprise concernée dans laquelle le Compartiment investit) est inférieure d'au moins 20 % à celle calculée pour l'univers d'investissement.
- Au moins 90 % des émetteurs en portefeuille – en tenant compte de la pondération des différentes valeurs mobilières – disposent d'un score ESG.

### QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND NOTAMMENT POURSUIVRE ET COMMENT LES INVESTISSEMENTS EFFECTUES CONTRIBUENT-ILS A CES OBJECTIFS ?

Les objectifs susmentionnés ne constituent que l'un des éléments sur lesquels s'appuie le Compartiment pour sélectionner ses investissements dans le cadre de sa stratégie ESG. Les contributions à ces objectifs sont reflétées par les indicateurs de durabilité de la stratégie ESG.

Le Compartiment a l'intention de prendre en considération deux aspects de la contribution d'une entreprise :

1. sa contribution positive aux objectifs environnementaux et/ou sociaux selon les revenus qu'elle tire de ses produits et/ou services, ou
2. sa contribution aux objectifs environnementaux et/ou sociaux résultant de ses activités commerciales au sens large, si celles-ci sont alignées sur des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Pour être considérée comme un investissement durable, une entreprise doit remplir au moins l'un des critères suivants :

#### a) Critères basés sur les opérations de l'entreprise :

- Augmentation implicite de la température :

Les opérations d'une entreprise dont les objectifs climatiques sont en ligne avec la trajectoire édictée par l'Accord de Paris en vue d'une augmentation de la température inférieure ou égale à 2 °C sont considérées comme contribuant à un objectif environnemental et cette entreprise peut donc être qualifiée d'investissement durable. Des données MSCI sur l'augmentation implicite de la température sont utilisées pour évaluer la trajectoire de l'entreprise en la matière.

- Objectif d'émissions reconnu par l'initiative SBTi :

Les émissions de gaz à effet de serre peuvent être utilisées dans le cadre de l'évaluation de l'objectif environnemental. Nous considérons également comme des investissements durables les entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reconnus par l'initiative Science-Based Targets (SBTi).

#### b) Critères basés sur le chiffre d'affaires de l'entreprise issu des activités opérationnelles

- Chiffre d'affaires provenant de solutions durables :

La mesure dans laquelle une activité économique contribue à la réalisation de certains objectifs environnementaux ou sociaux est évaluée. Nous recourons pour ce faire à l'indicateur « Sustainable Impact Revenue » (part du chiffre d'affaires ayant un impact durable) de MSCI. Cet indicateur allant de 0 à 100 % représente une certaine proportion du chiffre d'affaires total de l'entreprise.

- Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie de l'UE :

La taxinomie de l'UE permet d'identifier les activités économiques qui poursuivent des objectifs environnementaux ou sociaux. Cependant, à l'heure actuelle, seuls deux des six objectifs environnementaux définis sont entièrement couverts. Le chiffre d'affaires déclaré correspondant aux activités conformes à la taxinomie est pris en compte pour déterminer l'alignement d'une entreprise sur la taxinomie.

- Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie de l'UE :

Les dépenses d'investissement déclarées correspondant aux activités conformes à la taxinomie sont prises en compte pour déterminer l'alignement d'une entreprise sur la taxinomie.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- « Part verte » issue des brevets des entreprises :

Cet indicateur permet d'identifier les entreprises qui engendrent des revenus grâce à des brevets portant sur des technologies et des procédés de réduction des émissions et contribuant à un objectif environnemental.

#### DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND NOTAMMENT POURSUIVRE NE CAUSENT-ILS PAS DE PRÉJUDICE IMPORTANT À UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche en la matière est définie de manière à respecter l'article 2 (17) du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

**1. Exclusions en fonction des secteurs et basées sur des normes :** Le Compartiment applique les exclusions générales décrites dans la politique d'exclusion de la Société, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Cette politique d'exclusion porte notamment sur le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles. Les émetteurs actifs dans les domaines des jeux de hasard et des divertissements pour adultes sont également exclus.

**2. Prise en compte des principales incidences négatives :** Afin de ne pas nuire de manière significative aux objectifs de durabilité, le gérant du Fonds établit des règles de contrôle (avant négociation) pour certaines activités fortement préjudiciables : Exposition aux armes controversées (PIN 14, tolérance de 0 %) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10, tolérance de 0 %).

**3. Controverses :** Les entreprises les plus controversées selon la recherche ESG de MSCI sont classées comme non durables.

**4. Dialogue, engagement et coordination :** Notre politique en matière de dialogue, d'engagement et de coordination contribue à éviter des préjudices importants en nous permettant d'identifier les risques importants et de promouvoir des changements et des améliorations.

#### COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le Règlement (UE) 2020/852 identifie des domaines d'activité spécifiques susceptibles d'avoir d'importantes incidences négatives (« principales incidences négatives », ou « PIN »).

Le gérant du Fonds applique les règles avant négociation pour deux PIN :

- Exposition aux armes controversées (PIN 14, tolérance de 0 %), et
- Violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10, tolérance de 0 %).

Par ailleurs, les scores MSCI ESG intègrent des thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la mesure où la prise en compte de données relatives aux PIN supplémentaires peut contribuer à améliorer le score ESG d'entreprises ou d'États. En ce qui concerne les entreprises, l'analyse ESG couvre, pour autant que les données soient disponibles, la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'empreinte carbone (PIN 2), l'intensité de gaz à effet de serre des entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés (PIN 3), les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7), le ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PIN 9), les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de s'assurer du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PIN 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PIN 12) ainsi que la mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Cependant, en ce qui concerne ces autres PIN, la société de gestion ne suit pas d'objectifs spécifiques ni de règles de contrôle définies en dehors de ceux visés au premier paragraphe.

De plus amples informations sur les scores ESG de MSCI sont disponibles sur le site <https://www.msci.com/data-and-analytics/sustainabilitysolutions/esg-ratings>.

### DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ? DESCRIPTION DETAILLÉE :

La Société de gestion s'assure que les investissements durables du Compartiment sont coordonnés en recourant à la liste d'exclusions en vertu du Pacte mondial des Nations unies ainsi qu'à la Liste d'exclusions relative aux violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société de gestion.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

**Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.**

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 en lien avec l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), le gérant du Fonds prend en compte les risques de durabilité en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans son processus de décision d'investissement. Le gérant du Fonds tient compte des principales incidences négatives en excluant des émetteurs pré-négociation ou en intégrant des scores ESG qui reflètent les risques de durabilité, entre autres sur la base de données relatives aux incidences négatives importantes.

Vous trouverez des informations relatives à l'article 11 du Règlement (UE) 2019/2088 dans le rapport annuel du fonds à compartiments multiples, sur le site Internet [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ainsi que sur demande auprès de la Société.

Non



### QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

L'exposition aux actions du compartiment ODDO BHF Exklusiv: Global Equity Stars est toujours supérieure à 90 %. Les investissements sont réalisés dans un large éventail d'émetteurs du monde entier et peuvent être libellés dans d'autres devises que l'euro.

L'univers d'investissement en actions du compartiment est l'indice MSCI All Countries World (Net Return, EUR). Le compartiment peut investir dans une moindre mesure (max. 10 % des actifs) dans des actions qui ne font pas partie de l'univers d'investissement.

Le gérant du Fonds intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement en tenant compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) lors de la prise de décisions d'investissement ainsi que des principales incidences négatives de ces décisions sur les facteurs de durabilité. Les investissements du compartiment sont donc soumis à des restrictions ESG. La Société de gestion observe les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI) en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance et les applique également dans ses activités d'engagement, par exemple en exerçant ses droits de vote, en promouvant activement les droits des actionnaires et des créanciers et en dialoguant avec les émetteurs.

Les critères ESG sont pris en compte au travers d'une approche en trois étapes :

1<sup>re</sup> étape : Exclusions

Le Compartiment applique les exclusions générales décrites dans la politique d'exclusion de la Société de gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Cette politique d'exclusion porte notamment sur le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles. Les émetteurs actifs dans les domaines des jeux de hasard et des divertissements pour adultes sont également exclus.

2<sup>e</sup> étape : Score ESG

Le score ESG des titres qui seront ajoutés au Compartiment est pris en compte, sur la base des scores ESG du fournisseur de données MSCI Research. Au moins 90 % des émetteurs en portefeuille – en tenant compte de la pondération des différentes valeurs mobilières – disposent d'un score ESG.

3<sup>e</sup> étape : Intensité carbone

Le gérant du Fonds tient compte dans une large mesure de critères non financiers ; l'intensité carbone du Compartiment doit être inférieure d'au moins 20 % à celle calculée pour l'univers d'investissement. Au moins 90 % des émetteurs en portefeuille – en tenant compte de la pondération des différentes valeurs mobilières – disposent de données sur l'intensité carbone.

Des évaluations ESG supplémentaires de l'équipe de recherche du groupe ou de tiers peuvent également être utilisées.

Au moins 0,5 % de la valeur liquidative du compartiment est investi dans des activités alignées sur la taxinomie. La proportion minimale d'investissements durables du compartiment est de 20 %.

## QUELLES SONT LES CONTRAINTES DEFINIES DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement garantissent que les investissements sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues. Les éléments contraignants sont les suivants :

- Le Compartiment applique les exclusions générales décrites dans la politique d'exclusion de la Société de gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Cette politique d'exclusion porte notamment sur le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles. Les émetteurs actifs dans les domaines des jeux de hasard et des divertissements pour adultes sont également exclus ;
- L'intensité carbone du Compartiment (somme pondérée des émissions de CO<sub>2</sub> de Scope 1 et 2 divisée par le chiffre d'affaires total de l'entreprise concernée dans laquelle le Compartiment investit) est inférieure d'au moins 20 % à celle calculée pour l'univers d'investissement.
- Au moins 90 % des émetteurs en portefeuille – en tenant compte de la pondération des différentes valeurs mobilières – disposent d'un score ESG.

## DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LE PRODUIT FINANCIER S'ENGAGE-T-IL A REDUIRE SON PERIMETRE D'INVESTISSEMENT AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'approche précitée permet de réduire le champ d'investissement potentiel en fonction des exclusions applicables ainsi qu'au regard des scores MSCI ESG des émetteurs auprès desquels le Fonds envisage d'investir. Le gérant du Fonds ne tient toutefois pas compte d'un taux minimum de réduction des investissements.

## QUELLE EST LA POLITIQUE MISE EN ŒUVRE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES DANS LESQUELLES LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT ?

La Politique d'investissement responsable d'ODDO BHF Asset Management définit les pratiques de bonne gouvernance (« pratiques de gouvernance ») ainsi que nos critères d'évaluation en la matière. Les pratiques de bonne gouvernance peuvent être évaluées sur la base d'un certain nombre de critères, notamment les mesures et pratiques de lutte contre la corruption, la politique de rémunération des dirigeants, la structure de l'actionariat, la qualité de la communication financière et l'éthique d'entreprise.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

## QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 80 % de la valeur liquidative du compartiment sont alignés sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des placements de la catégorie « Autres », telle que définie ci-après, qui inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au moins 20 % de la valeur liquidative du compartiment sont affectés à des investissements durables. Le compartiment peut également détenir des actifs alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, mais qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au moins 0,5 % de la valeur liquidative du compartiment est affecté à des investissements alignés sur la taxinomie. Il n'existe aucune obligation quant à une part minimale d'autres investissements à caractère environnemental ou social.

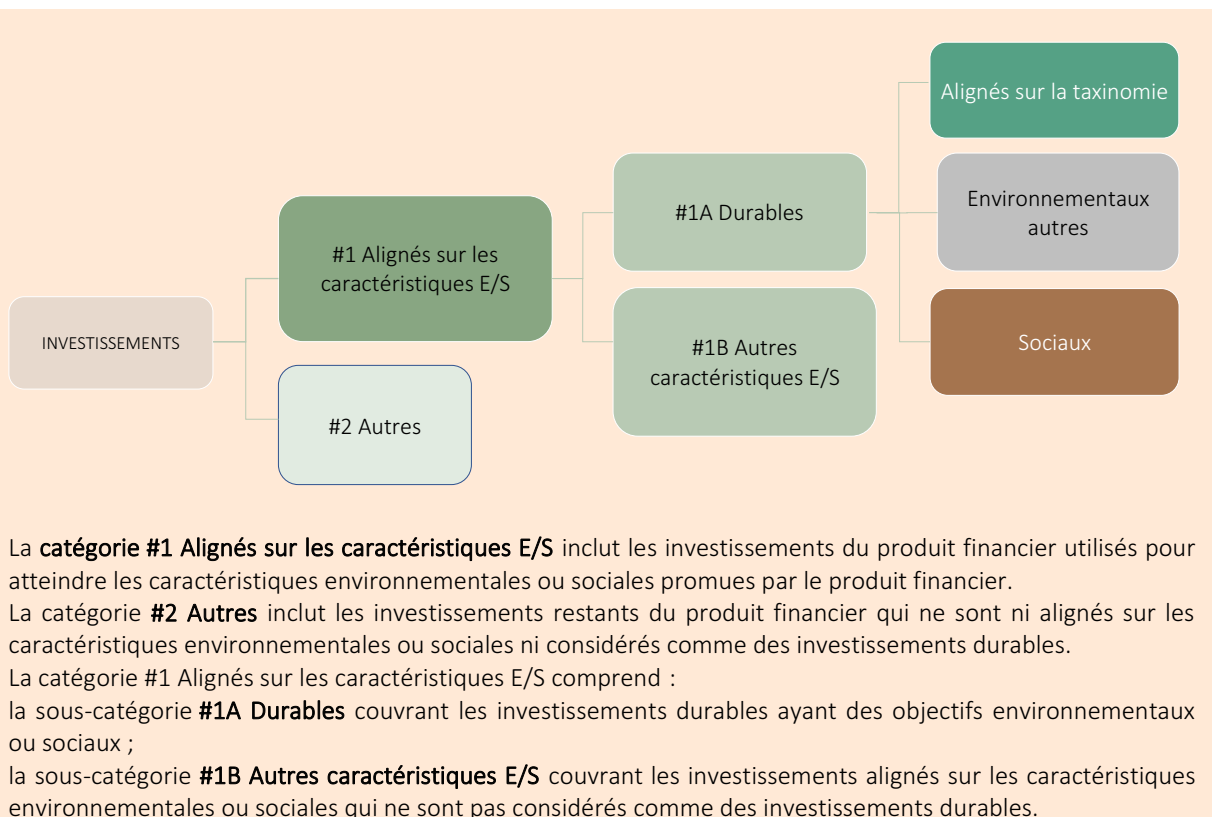
Au moins 90 % des émetteurs en portefeuille – en tenant compte de la pondération des différentes valeurs mobilières – disposent d'un score ESG.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

-du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

-des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



## COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES PERMET-ELLE D'ATTEINDRE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le Fonds ne fait pas activement usage des produits dérivés afin d'améliorer l'orientation ESG ou de réduire les risques ESG.



### DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Les investissements conformes à la taxinomie recouvrent des placements en capitaux étrangers et/ou propres dans des activités économiques durables sur le plan environnemental qui sont alignées sur la taxinomie de l'UE. Au moins 0,5 % de la valeur liquidative du compartiment est investi dans des investissements alignés sur la taxinomie. Les informations relatives à l'alignement sur la taxinomie sont mises à disposition par un fournisseur de données externe. Elles ne sont ni certifiées par un commissaire aux comptes, ni vérifiées par un tiers. Il n'existe actuellement aucune méthode permettant de déterminer la part des investissements dans des emprunts d'État qui sont alignés sur la taxinomie. Par conséquent, aucune donnée n'est disponible à cet égard.

LE PRODUIT FINANCIER INVESTIT-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXINOMIE DE L'UE<sup>1</sup> ?

- Oui  Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

Le gérant du Fonds analyse les positions du portefeuille selon des critères ESG. Des investissements dans l'énergie nucléaire et le gaz fossile ne sont pas exclus. Le compartiment ne prévoit toutefois pas de quota minimum au titre des activités alignées sur la taxinomie de l'UE dans ces domaines.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

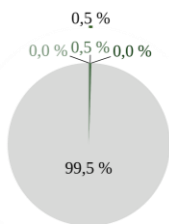
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

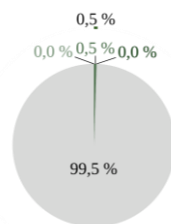
1. Alignement des investissements sur la taxinomie dont obligations souveraines \*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie hors obligations souveraines \*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente 100,0 % des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

La proportion minimale s'élève à 0,00 %.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

La proportion minimale s'élève à 0,00 %.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

La proportion minimale s'élève à 0,00 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



## QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE « #2 AUTRES », QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Autres » consistent en des liquidités, produits dérivés, valeurs mobilières, fonds cibles et autres investissements pour lesquels il n'existe pas de données et de scores ESG. Tous les investissements directs acquis pour le compartiment sont soumis aux exclusions minimales applicables à celui-ci, ce qui permet d'assurer un niveau minimum de protection environnementale ou sociale. Aucun contrôle n'est cependant effectué (pas de transparence quant aux actifs d'un fonds cible ou de certificats).



## UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMEUT ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour le Compartiment afin de déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

## COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL ALIGNÉ EN PERMANENCE SUR CHACUNE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

N/A

## COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL A TOUT MOMENT GARANTI ?

N/A

## EN QUOI L'INDICE DESIGNÉ DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

N/A

## OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNÉ ?

N/A



## OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com)

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.